

# **Protocole pour la rénovation du dialogue social à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

## **Préambule**

Le présent protocole intervient dans le contexte de rénovation du dialogue social impulsé par les accords de Bercy et du renouvellement des instances de concertation suite aux élections du 20 octobre 2011. Le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont les instances de concertation institutionnelles des partenaires sociaux et de l'administration sur toutes les questions ayant un impact notamment sur l'organisation du travail, l'emploi, la sécurité et les conditions de travail à l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Afin d'améliorer le dialogue social, la négociation entre l'administration et les organisations syndicales (OS), en dehors des instances de concertation institutionnelles, doit être mise en œuvre le plus en amont possible de la prise de décision. La négociation a pour objectif d'aboutir à des accords entre les organisations syndicales et l'administration de l'Agence de l'eau. Elle doit ainsi préparer et faciliter le travail des instances de concertation institutionnelles.

Cette négociation doit faire l'objet d'une planification et de bilans réguliers.

Les organisations syndicales signataires et la direction de l'agence de l'eau Loire Bretagne s'engagent conjointement sur les modalités pratiques de mise en œuvre des mesures contenues dans le présent protocole pour rénover et améliorer le dialogue social.

## **1) La programmation de travaux thématiques et de l'agenda social (feuille de route)**

- Chaque année, une réunion spécifique avec les OS signataires est consacrée à l'élaboration d'un programme prévisionnel des thèmes à examiner conjointement, ainsi qu'à l'établissement d'un agenda social prévisionnel ;
- Sans préjudice des questions relevant du CT ou du CHSCT, ce programme prévisionnel peut être modifié ou complété en cours d'année ;
- Il est annexé chaque année au présent protocole.

## **2) Les groupes de travail**

- Un ou plusieurs groupes de travail sont mis en place pour élaborer et négocier en amont des instances de concertation institutionnelles les propositions relatives aux thèmes définis dans le programme prévisionnel évoqué ci-dessus ;
- Ces groupes de travail sont pilotés par l'administration ;
- Chaque OS signataire désigne un ou plusieurs négociateurs mandatés membre(s) ou non du CT ou du CHSCT. Le nombre de négociateurs est fixé en accord avec l'administration en fonction de chaque thème de négociation ;
- Chaque groupe de travail fait l'objet d'une décision du directeur fixant le thème de négociation, les participants, et le crédit de temps alloué aux agents désignés par les OS ;

- L'administration dresse le compte rendu des travaux de chaque groupe de travail qu'elle réunit. Le groupe de travail acte le compte rendu qui précise les accords trouvés ou désaccords constatés entre les participants ; Lorsqu'un accord est trouvé, il est signé par l'administration, les participants et il est cosigné par les OS signataires;

- La direction de l'agence s'engage à respecter le terme des accords conclus, en les transposant sous la forme de décisions qui seront soumises à l'avis des instances de concertation institutionnelles ;

- Les OS signataires s'engagent à formuler leurs avis en faveur des décisions respectant le terme des accords conclus, dans le cadre des instances de concertation institutionnelles ;

- L'agenda social évoqué ci-dessus, a priori arrêté pour l'année, peut être revu en tant que de besoin. Un point semestriel est opéré. L'administration en rend compte lors des réunions suivantes des CT et CHSCT.

### **3) Les moyens pour mettre en œuvre le protocole d'accord**

- Les travaux des groupes sont assimilés aux travaux des CT ou CHSCT. Ils bénéficient des règles identiques de décharges d'activités syndicales dans le respect du droit syndical, soit deux fois le temps de réunion augmenté des éventuels temps de déplacement ;

- Les groupes de travail disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission. S'ils impliquent des dépenses, notamment d'expertises extérieures, dont l'intérêt est partagé par l'ensemble des parties prenantes, celles-ci sont intégralement prises en charge par l'administration.

### **4) Durée et suivi de l'application du protocole d'accord**

- Le présent protocole est établi pour la durée du mandat des représentants du personnel telle qu'elle résulte du résultat aux élections d'octobre 2011.

A Orléans, le 22 mai 2012

Pour la CFDT  
La secrétaire de section



Claire Devaux-Ros

Pour la Fédération  
Le secrétaire de section



Thierry Coustham

Pour le SNE-FSU  
Le secrétaire de section

Alain Sigot

Le Directeur général



Noël Mathieu

**Annexe 1 au protocole pour la rénovation du dialogue social à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

**AGENDA SOCIAL 2012**

L'agenda social 2012 est établi comme suit, de manière prévisionnelle :

Thème	Composition du groupe de travail		Réunions prévisibles	Echéance
	Administration	Représentants du personnel		
Télétravail	Alain Gigot Françoise Niquet Laurent Picard Christian Augier	<b>A renseigner</b>	1 ou 2	CT du 19 juin 2012
Règlement intérieur	Alain Gigot Françoise Niquet		2	Dernier CT 2012
CESUP	Françoise Niquet Patricia Gambert		1	Dernier CT 2012
Eco-citoyenneté	Annick L'Hôte Myriam Lorand		3	Sans objet
Risques psychosociaux	Christian Augier Jean-Luc Lefauchaux Myriam Lorand Alain Gigot		2 ou 3	Premier CHSCT 2013
Rapport annuel au CHSCT	Alain Gigot Christian Augier		2	Dernier CT 2012
Promotion à la compétence professionnelle	Alain Gigot Françoise Niquet		1	CCP décembre 2012

Pour la CFDT  
La secrétaire de section

  
Claire Devaux-Ros


Pour la Fédération  
Le secrétaire de section

  
Thierry Coustham

Pour le SNE-FSU  
Le secrétaire de section

Alain Sigot

Le Directeur général

  
Noël Mathieu